CHAVAGNES EN PAILLERS

R.F.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 085-218500650-20261029-2026_292ARR-AR

ARRETE n° **2026-292**

AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Pôle Enfance-Jeunesse

190 rue du 8 mai 1945
CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée),

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 11 février 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement en date du 11 février 2025 ;
VU la visite de réception des travaux en date du 18 septembre 2026 ;
VU la levée des réserves en date du 30 septembre 2026.

A R R E T E

Article 1er : Le bâtiment dénommé Pôle Enfance - Jeunesse **est autorisé à ouvrir au public, à compter du 1er novembre 2026, son établissement du type R de 5ème catégorie, effectif du public : 140 / effectif personnel : 10**
Cet établissement est situé 190 rue du 8 mai 1945 – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS
PC 08506524U0035 délivré le 11 mars 2025 portant autorisation de travaux dans un ERP.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent

Fait à Chavagnes en Paillers
Le Maire
Franck GRAVELEAU

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
29 oct. 2026

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr